

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 11 JUIN 2010

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par S. CONRAD  
Bureau des recettes (1BR)  
☎ 01 53 18 70 68  
☎ 01 53 44 67 69  
✉ sylvain.conrad@finances.gouv.fr

N° 1BR-10-3311

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRETAIRES D'ETAT

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des affaires financières

**Objet : Préparation du PLF 2011 : recensement des taxes de toute nature affectées à des personnes morales autre que l'État – recensement des dispositions adoptées depuis le précédent dépôt du PLF.**

**P.J. : 1 dossier comprenant des tableaux à compléter**

L'article 51-1° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 impose de faire figurer en annexe au PLF la liste et l'évaluation des impositions de toute nature affectées à des personnes morales autres que l'État. Cette évaluation doit porter sur les années passées, en cours et à venir.

Conformément à cette obligation, un double travail doit être entrepris dans le cadre de la préparation du **PLF 2011** :

- la vérification de l'exhaustivité du recensement des impositions de toute nature affectées et de l'exactitude du fondement juridique et des organismes affectataires mentionnés. Par *taxe affectée*, il faut entendre toute taxe affectée à des personnes morales autres que l'État non inscrites aux budget général, budgets annexes et comptes spéciaux ;

- l'évaluation du produit de chacune de ces taxes affectées pour l'année à venir (2011), avec complément, actualisation ou correction, si besoin, de l'exécution des produits 2009 et de la prévision d'exécution 2010 figurant au tome 1 du *bleu* « Évaluation des voies et moyens » annexé au projet de loi de finances pour 2010 (évaluations reprises dans les tableaux joints en annexe 1).

Dans cette perspective, **il vous est demandé de vérifier pour le secteur qui est le vôtre les informations du document joint en annexe 1 (le cas échéant, de le corriger ou de le compléter) et de fournir les évaluations de recettes demandées.** Vous veillerez également à indiquer les coordonnées du service à contacter, le cas échéant, pour obtenir des informations complémentaires sur les données communiquées.

Par ailleurs, l'article 12 de la loi de règlement 2007<sup>1</sup> stipule *« est jointe au projet de loi de finances de l'année une annexe récapitulant les dispositions relatives aux règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature, adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances de l'année précédente. Cette annexe devra préciser, pour chacune de ces dispositions, la loi qui l'a créée, son objet, la période pendant laquelle il est prévu de l'appliquer et son effet, pour l'année de son entrée en vigueur et les trois années suivantes, sur les recettes de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes morales bénéficiaires d'une ou de plusieurs impositions de toute nature affectées ».*

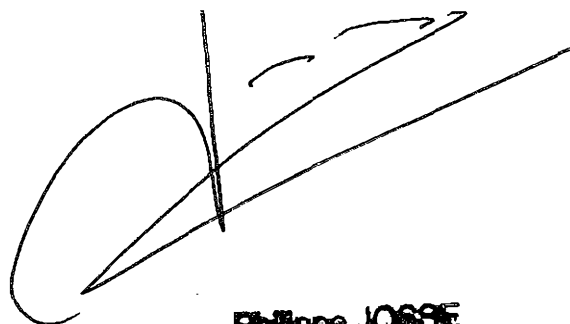
<sup>1</sup> Loi n° 2008-759 du 1er août 2008 de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2007

La mise en œuvre de cette nouvelle annexe a trouvé à s'appliquer une première fois à l'occasion du dépôt du projet de loi de finances (PLF) pour 2009. Dans la perspective de l'élaboration du PLF pour 2011, **il vous est demandé de recenser, pour le secteur qui est le vôtre et en ce qui concerne les collectivités locales et les autres personnes morales bénéficiaires d'une ou de plusieurs impositions de toute nature affectée, toutes les dispositions nouvelles de cette nature adoptées depuis le dépôt du PLF pour 2010, et d'apporter pour chacune de ces dispositions, l'ensemble des précisions rappelées ci-dessus** (article 12 de la LR 2007). Les dispositions identifiées pourront être recensées sur le modèle du document joint en **annexe 2** (tableau figurant au tome 1 du *bleu* « Évaluation des voies et moyens » annexé au projet de loi de finances pour 2010).

Vous veillerez également à indiquer les coordonnées du service à contacter, le cas échéant, pour obtenir des informations complémentaires sur les données communiquées.

L'ensemble de ces informations devra parvenir à la direction du Budget, bureau 1BR, Sylvain CONRAD par télécopie (n° 01.53.44.67.69) ou de préférence par messagerie électronique à l'adresse suivante [recettes.budget@finances.gouv.fr](mailto:recettes.budget@finances.gouv.fr), au plus tard pour le **8 juillet 2010**. Votre attention est appelée sur la nécessité de respecter ce délai afin de s'assurer des bonnes conditions de préparation du PLF 2011.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping lines and loops, positioned over the typed name below.

**Philippe JOSSE**